



# COMMISSION DES JEUNES

## Réunion du mercredi 29 mai 2024

### PV n° 39 – Saison 2023/2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

**Présents** : Adrien Tourrettes, Raphaël Moll, Gaël André.

**Absents excusés** : Alain Marcq.

Catégories et coordonnées des membres de la Commission des jeunes du District :

**U6/U7 et U8/U9** : Adrien Tourrettes – 06.13.20.40.75

**U10/U11** : Raphaël Moll – 06.09.71.08.51

**U12/U13** : Gaël André – 06.84.42.62.71

**U15** : Alain Marcq – 06.45.88.18.70

**U17/U18** : Alain Marcq – 06.45.88.18.70

@ : [district@lot-et-garonne.fff.fr](mailto:district@lot-et-garonne.fff.fr)

## Informations générales

### Rassemblements féminins U7-U9-U11

#### U6/U7

##### Feuilles de plateaux manquantes :

##### **Journée 12 du 25/05 :**

- Plateau C organisé par Laroque
- Plateau D organisé par Castelmoron
- Plateau G organisé par Monflanquin

Merci de faire parvenir rapidement ces feuilles de plateau au District par courrier ou mail.

#### U8/U9

##### Feuilles de plateaux manquantes :

##### **Journée 14 du 25/05 :**

- Plateau I organisé par Villeréal
- Plateau J organisé par Beaupuy
- Plateau L organisé par Le Mas

Merci de faire parvenir rapidement ces feuilles de plateau au District par courrier ou mail.

# U10/U11

## Challenges :

Les finales des Challenges U11 ont lieu samedi dernier à Boé et ont vu les victoires de l'EBBE 1 en Challenge Départemental et Penne Saint-Sylvestre 2 en Challenge Ransinan.

La Commission félicite l'ensemble des équipes participantes et remercie le club de l'EBBE pour la parfaite organisation de ces finales ainsi que notre partenaire Walygator pour le don de 150 places offertes aux 5 premiers de chaque Challenge.

<b>CLASSEMENT FINAL CHALLENGE DEPARTEMENTAL 2023/2024</b>							
P.	Equipes	Points	BP	BC	GA	Bonus	MJ
1	EBBE 1	14	9	2	7	3	5
2	MARMANDE 1	13	6	1	5	2	5
3	PENNE 1	12	9	4	5	3	5
4	SUA 1	11	12	5	7	3	5
5	AS PASSAGE FC 1	10	6	3	3	2	5
6	CASTELJALOUX 1	8	8	10	-2	2	5
7	SAINTE-LIVRADE 1	4	5	9	-4	1	5
8	FCPA 1	0	0	21	-21	0	5

<b>CLASSEMENT FINAL CHALLENGE RANSINAN 2023/2024</b>							
P.	Equipes	Points	BP	BC	GA	Bonus	MJ
1	PENNE 2	17	7	0	7	2	5
2	AS PASSAGE FC 2	15	8	2	6	3	5
3	EBBE 2	12	10	3	7	2	5
4	SUA 2	9	6	5	1	2	5
5	CONFLUENT 2	7	5	7	-2	1	5
6	MARMANDE 2	5	2	5	-3	1	5
7	FCVL 2	2	3	9	-6	0	5
8	MONBAHUS 1	1	2	12	-10	0	5

## U12/U13 CREDIT AGRICOLE AQUITAINE

Nous vous rappelons que les feuilles de match doivent être complétées AVANT le début des rencontres par chaque équipe.

Il est obligatoire d'indiquer les n° de maillots, n° de licences, noms et prénoms de chaque joueur. Les informations concernant les éducateurs (noms, prénoms, n° de licences) doivent être inscrites dans le cadre banc recevant ou banc visiteur de chaque équipe. Les feuilles de match doivent être signées avant et après le match par l'éducateur responsable majeur (les mineurs n'ont pas l'autorisation de signer une feuille de match).

Il est également obligatoire de renseigner le nom, prénom et n° de licence de l'arbitre.

Toute information manquante sera désormais sanctionnée de l'amende prévue dans le règlement tarifaire du District.

## Challenges :

La finale du Challenge Varao aura lieu ce samedi 1<sup>er</sup> juin de 9h30 à 16h00 (début des rencontres à 10h30) à Miramont de Guyenne. Tous les documents nécessaires ont été envoyés aux clubs qualifiés par mail en début de semaine.

## Feuilles de match manquantes :

### **U13 Promotion Honneur Crédit Agricole Aquitaine poule A :**

- Match n° 27866789 JSVL 2 / Gontaud 1 du 25/05
- Match n° 27866792 Sainte-Bazeille / GJ Confluent Albret 2 du 25/05

### **U13 Promotion Honneur Crédit Agricole Aquitaine poule B :**

- Match n° 27863086 JSVL 3 / BAFC 4 du 25/05
- Match n° 27863090 Castelmoron 1 / FC Villeneuve 2 du 25/05

### **U13 District Crédit Agricole Aquitaine poule E :**

- Match n° 27867225 OS Agenais / FCPA 3 du 18/05
- Match n° 27867228 Agen RC 2 / OS Agenais du 25/05

## Reprogrammation de matchs :

### **U13 Promotion Honneur Crédit Agricole Aquitaine poule B :**

Le match n° 27863084 FCPA 1 / JSVL 3 prévu le 15/05 est reporté au mercredi 5 juin à 17h00 après accord entre les 2 clubs.

## U15

## Reprogrammation de matchs :

### **U15 Honneur Volkswagen Faurie :**

Le match n° 27842739 FCPA 3 / AS Passage FC 1 non joué le 25/05 est reprogrammé au samedi 1<sup>er</sup> juin à 13h00.

### **U15 District Volkswagen Faurie :**

Le match n° 27842796 AS Passage FC 2 / FCPA 4 non joué le 25/05 est reprogrammé au samedi 1<sup>er</sup> juin à 15h00.

## Forfaits :

### **U15 District Volkswagen Faurie :**

Match n° 27842798 Marcellus-Casteljaloux / Agen RC du 25/05 : forfait d'Agen RC (1<sup>er</sup> forfait).

Marcellus-Casteljaloux : 3 points, 3 buts ; Agen RC : -1 point, 0 but.

Amende pour forfait au club d'Agen RC.

Match n° 27842799 ASSA-Eymet / Fumel du 25/05 : forfait de Fumel (3<sup>ème</sup> forfait).

Ce forfait étant le 3<sup>ème</sup>, l'équipe de Fumel est déclarée forfait général. Ce forfait général intervenant au cours des 3 dernières journées, les résultats des rencontres déjà jouées sont conservés.

ASSA-Eymet : 3 points, 3 buts ; Fumel : -1 point, 0 but.

Amende pour forfait général au club de Fumel.

## U17

## Forfaits :

### **U17 Honneur Cass' Croût :**

Match n° 27890415 USVP / Astaffort 2 du 25/05 : forfait d'Astaffort 2 (1<sup>er</sup> forfait).

USVP : 3 points, 3 buts ; Astaffort 2 : -1 point, 0 but.

Amende pour forfait au club d'Astaffort.

### **Reprogrammation de matchs :**

#### **Coupe U17 District Cass' Croût :**

Le match FCPA / ASSA-Eymet comptant pour les ½ finales est programmé au samedi 1<sup>er</sup> juin à 15h00 sur les installations de Colayrac.

### **Litiges :**

#### **Coupe U17 District Cass' Croût :**

Match AS SAINTE-LIVRADE / FC PORTE D'AQUITAINE du 27 avril 2024 comptant pour les ¼ de finale de la Coupe U17 District Cass' Croût : réclamation d'après match de l'équipe AS SAINTE-LIVRADE 1

Après étude des pièces au dossier,

Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant la réclamation d'après match formulée par mail le lundi 29 avril 2024 à 14h51 par le club de AS SAINTE-LIVRADE portant sur d'éventuelles absences de C.I.T. lors de la délivrance des licences pour 6 joueurs du FCPA présents sur la feuille de match,

#### **Sur la forme :**

Juge la réclamation d'après match régulièrement posée conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

#### **Sur le fond :**

Considérant que le club AS SAINTE-LIVRADE porte une réclamation sur l'absence de C.I.T. lors de la délivrance des licences des six joueurs suivants, à savoir Mohamed TOURE (licence n° 9604776615), Sidiki SANGARE (licence n° 9604739252), Moussa KONATE (licence n° 9604714737), Adalberto MEMBILA EKUA (licence n° 9602956608), Ibrahima Kalil CAMARA (licence n° 9604600950), Drissa KONE (licence n° 9604776619),

Considérant l'article 106 alinéa 1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football : « *En application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F., dans la même pratique, que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère.* »

Considérant qu'après sollicitation auprès des services compétents de la LFNA et de la FFF, il s'avère qu'aucun des joueurs mentionnés ne devait faire l'objet d'un C.I.T. en l'absence de licence enregistrée auprès d'une fédération étrangère au cours des 30 derniers mois,

Considérant dès lors que le club du FC PORTE D'AQUITAINE n'a pas méconnu les dispositions de l'article 106.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Par ces motifs,

**Confirme le résultat acquis sur le terrain (4-1 en faveur de FC PORTE D'AQUITAINE) et dit l'équipe de FC PORTE D'AQUITAINE qualifiée pour le tour suivant.**

### **U17 Interdistricts Cass' Croût :**

Match n° 27872273 GJ FOOTHISLECOLE 1 / SC ASTAFFORT 1 du 25 mai 2024 : réserve technique de l'équipe de SC ASTAFFORT 1

S'agissant d'une réserve technique, ce dossier est transmis à la Commission de l'Arbitrage.

### **U17 Honneur Cass' Croût :**

Match n° 27890408 GJ MAS CAUMONT 2 / AS SAINTE-LIVRADE 1 du 25 mai 2024 : réserve d'avant match de l'équipe AS SAINTE-LIVRADE 1

Après étude des pièces au dossier,

Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant les réserves d'avant-match formulées par le dirigeant responsable de l'équipe AS SAINTE-LIVRADE 1 portant sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe GJ MAS CAUMONT 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

Considérant la réception de la confirmation de ces réserves adressée par le club de AS SAINTE-LIVRADE 1 en date du dimanche 26 mai 2024 à 18h03 par courriel,

#### Sur la forme :

Juge les réserves d'avant-match et leurs confirmations régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

#### Sur le fond :

Considérant qu'aux termes de l'article 15 alinéa 2 des Règlements Sportifs du District du Lot-et-Garonne :  
*« Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental :  
Ne peut participer à un match de championnat Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »*

Considérant que l'équipe supérieure de GJ MAS CAUMONT 2, évoluant en championnat régional U16 R2, ne jouait ni le même jour, ni le lendemain et qu'il faut donc se référer à la dernière rencontre officielle de cette équipe qui jouait le 4 mai 2024 contre l'équipe de MEDOC ATLANTIQUE FCC en championnat U16 R2 poule C,

Considérant que la participation effective d'un joueur à une rencontre s'entend comme un joueur étant entré en jeu au cours de cette rencontre et non comme sa seule inscription sur la Feuille de Match Informatisée,

Considérant qu'après comparaison de la Feuille de Match Informatisée de l'équipe supérieure lors de sa dernière rencontre officielle le 4 mai 2024 avec celle de la rencontre de championnat U17 Honneur précitée, il apparaît que six joueurs ont participé effectivement à la rencontre en objet ainsi qu'à la rencontre de l'équipe supérieure, à savoir Noé ARTISON (licence n° 2547453028) Mateo MARTI (licence n° 2547453019), Aurélien PUJO (licence n° 2548218535), Sasha GNANKO (licence n° 9602353925), Ahmed Amine TRITAH (licence n° 2547155083) et Robin GLADIEUX (licence n° 2546920750),

Considérant dès lors que le club GJ MAS CAUMONT a méconnu les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant qu'aux termes de l'article 171 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, « *En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4, le club fautif a match perdu par pénalité si :*

*- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et elles ont été régulièrement confirmées ;*

- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 ;  
- soit la Commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.

2. Le club adverse ne bénéficie toutefois des points correspondants au gain du match que dans les cas suivants :  
- s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et qu'il les avait régulièrement confirmées (...) ; »,

Par ces motifs,

**Donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de GJ MAS CAUMONT 2 pour en attribuer le bénéfice à celle de AS SAINTE-LIVRADE 1 (3-0, 3 points).**

## Tournois

Liste des tournois organisés par les clubs du District :

CLUBS ORGANISATEURS	DATES	CATEGORIES	CONTACTS
AS LAUGNAC	samedi 1 <sup>er</sup> juin 2024	U6/U7 U8/U9 U10/U11	BARDINA Laurent : 06 13 22 02 73 LACOSTE Marianne : 06 13 99 12 91 @ : 536034@lfna.fr
US SAINTE-BAZEILLE	dimanche 2 juin 2024	U6/U7 U8/U9 U10/U11 U12/U13 U14/U15 à 7	FARGE Thierry : 07 83 69 47 98 @ : 515159@lfna.fr
AF CASSENEUIL	samedi 8 juin 2024	U6/U7	COESTIER Alain : 06 83 88 89 03 THERIN Hugues : 06 82 23 15 06 @ : 549868@lfna.fr
AF CASSENEUIL	dimanche 9 juin 2024	U8/U9	COESTIER Alain : 06 83 88 89 03 THERIN Hugues : 06 82 23 15 06 @ : 549868@lfna.fr
FC VILLENEUVE / LOT	samedi 8 juin 2024	U8/U9 U10/U11	CALCAT Benoît : 06 19 75 45 26 @ : bcalcat@yahoo.fr
FC VILLENEUVE / LOT	dimanche 9 juin 2024	U6/U7 U12/U13	CALCAT Benoît : 06 19 75 45 26 @ : bcalcat@yahoo.fr

**Prochaine réunion le mercredi 5 juin.**

**Le Président  
A. TOURRETTES**